SEUILS DES TAUX D'INTÉRÊT EXCESSIFS AU TITRE DU 1ER SEMESTRE 2021

Par Arrêté en date du 15 mars 2021 le ministre de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement a publié les taux d'intérêt effectifs moyens, relatifs au deuxième semestre 2020 pour chaque catégorie de concours bancaire ainsi que les seuils **des taux d'intérêt excessifs** correspondants au titre **du premier semestre 2021** comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Catégorie des concours	Taux d'intérêt Effectif moyen (%)	Seuil du taux d'intérêt excessif correspondant (%)
1. Leasing mobilier et immobilier	13.55	16 ,26
2. Crédits à la consommation	11.05	13,26
3. Découverts matérialisés ou non par des effets	11.09	13,30
4. Crédits à l'habitat financés sur les ressources ordinaires des banques	9.90	11,88
5. Affacturage	11.02	13,22
6. Crédits à long terme	9.40	11,28
7. Crédits à moyen terme	9.44	11,32
8. Crédits à court terme découverts non compris	9.44	11,32

Étant signalé que le taux effectif global de chaque crédit octroyé par les banques et les établissements financiers ne doit pas dépasser le taux d'intérêt excessif de la catégorie de crédit correspondante.